

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 15 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaient présents : MM – GOURMAUD Y. - OUVRARD C.- BONNET D. –VOISIN C. - CIBARD G.- GRANGER P. – CHARBONNEAU V.- COURTIN-BONNAUD A. - GRELIER C – GAZEAU S.- PARIS L. -
- Absents et excusés : BOISSINOT J - LUBOT A. – BOUTET C -
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de conseiller absent n'ayant pas donné pouvoir :
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3
- Secrétaire de séance : GRELIER C.

Date de convocation :
Le 11 octobre 2024

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1 – Convention de prestation de services en matière de surveillance et d’entretien des équipements communautaires : surfaces actualisées

2024-10-15- D1/44

Convention de prestation de services en matière de surveillance et d’entretien des équipements communautaires : surfaces actualisées

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 019/2022 en date du 3 février 2022 fixant le tarif horaire intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels, applicables entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que celle n° C 032/2022 en date du 24 février 2022 relative à l’indemnisation des communes pour l’entretien des équipements communautaires ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 approuvant la convention de prestations de services en matière de surveillance et d’entretien des équipements communautaires.

Le Maire précise que les surfaces suivantes ont été actualisées comme suit :

- sur les abords, la surface passe de 21 012.42 à 35 530 m²
- sur les digues, de 3 264.72 à 2 834.72 m²
- sur les versants de 5 638.53 à 6 068.53 m²

Ainsi, l’état liquidatif maximum pour l’entretien des équipements communautaires passe de 7 505.09 à 10 812.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver ces modifications de la convention de prestation de services en matière de surveillance et d’entretien des équipements communautaires jointe en annexe, prévoyant pour rappel pour une durée de 5 ans ;
 - une préconisation de nature et fréquence d’entretien ;
 - la fixation d’un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - l’indemnisation des coûts liés à l’usage des gros matériels établie à 30 € de l’heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

étant précisé qu’une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l’indemnisation au vu du réalisé ;

- d’autoriser le Maire à signer la convention et à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

1.2 – Initial : nouveau devis et conditions générales

2024-10-15– D2/45

Initial : nouveau devis et conditions générales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent contrat avec Initial SAS qui avait été signé en 2017, a été soldé en 2024 en accord avec le Chef du Service de Gestion Comptable de Fontenay Le Comte, afin de tenir compte de la variation des prix des dernières années.

Monsieur le Maire précise que le nouveau devis n° S23542CQ280 accompagné de ses conditions particulières, joints à la présente délibération, ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, aux mêmes tarifs.

Afin de fournir les Equipements de Protection Individuelles conformes aux exigences de sécurité au personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, dans l'attente du nouveau devis, Monsieur le Maire propose de signer un devis intermédiaire qui permettra de régler les factures suivant l'accord obtenu et précisé ci-dessus : devis n° S23542Q303.

Le budget annuel de cette prestation est d'environ 3 600 € TTC (TVA 20%)

Après présentation des devis accompagnés des conditions particulières et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** les devis de service Location-entretien d'articles textiles et accessoires avec Initial SAS
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis

1.3 – Vente de terrain aux consorts Girardeau

2024-10-15– D3/46

Vente de terrain aux Consorts GIRARDEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle ZE 198, à la Girouardière (7a10ca)

Suite à la demande des Consorts GIRARDEAU ayant une parcelle entourée par la parcelle ZE 198, le cabinet VERONNEAU, Géomètre Expert à Fontenay Le Comte, a effectué le plan de bornage et le document de modification du parcellaire cadastral numéroté.

La parcelle ZE 198 dont la Commune est propriétaire est vendue pour une surface de 161 m² aux Consorts GIRARDEAU.

Après exposé des modalités de l'opération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de vendre cette parcelle ZE 198 pour une superficie de 1a61ca appartenant à la Commune au prix de 0.15 € le m², soit un total de 24.15 € aux Consorts GIRARDEAU.
- **convient** que les frais de notaires et de géomètres seront à la charge des Consorts GIRARDEAU.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

1.4 – Zones d’accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation du public

Exposé des motifs :

La loi d’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé la notion de zones d’accélération d’énergies renouvelables (ZAER) pour atteindre les objectifs nationaux.

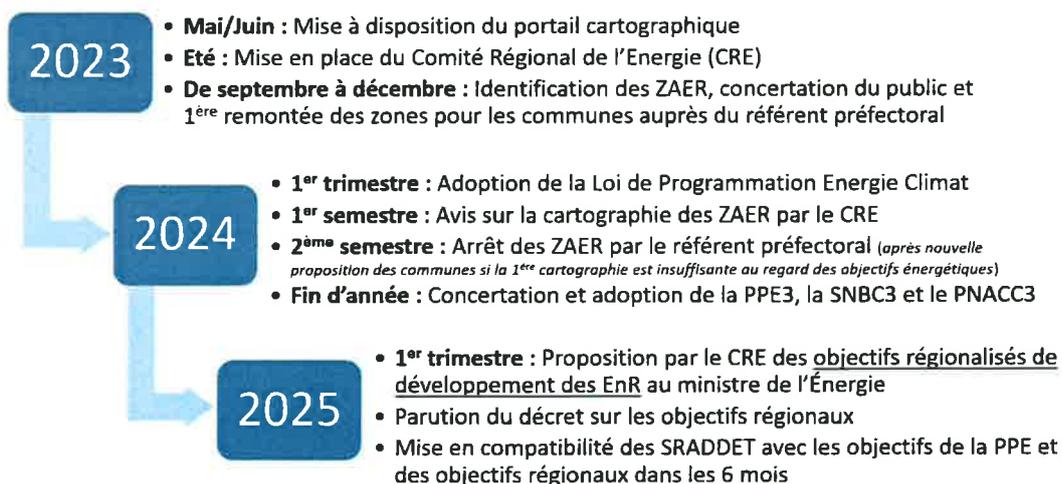
Il s’agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l’installation des infrastructures seront facilitées, par des mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d’offre ou des modulations tarifaires. Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront toujours être réalisés en dehors de ces zones, avec l’obligation de créer un comité de projet obligatoire pour les éoliennes, les méthaniseurs, géothermie soumis à autorisation, les installations solaires de plus de 2.5 MWc, les installations hydrauliques sous concession.

Dans tous les cas, ces zones respecteront les règles d’urbanisme en vigueur (PLUi) :

ZONES PLUi-H	U	UL	UE	AU	AUE	A	N	Np	NC	NE	NER	NG	NL	NT
Eolienne	Non autorisé	Autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé									
Solaire														
Trackers	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
Ombrière	Autorisé													
PV sur toiture	Autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé							
PV au sol	Non autorisé													
Géothermie	Autorisé													
Méthanisateur	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

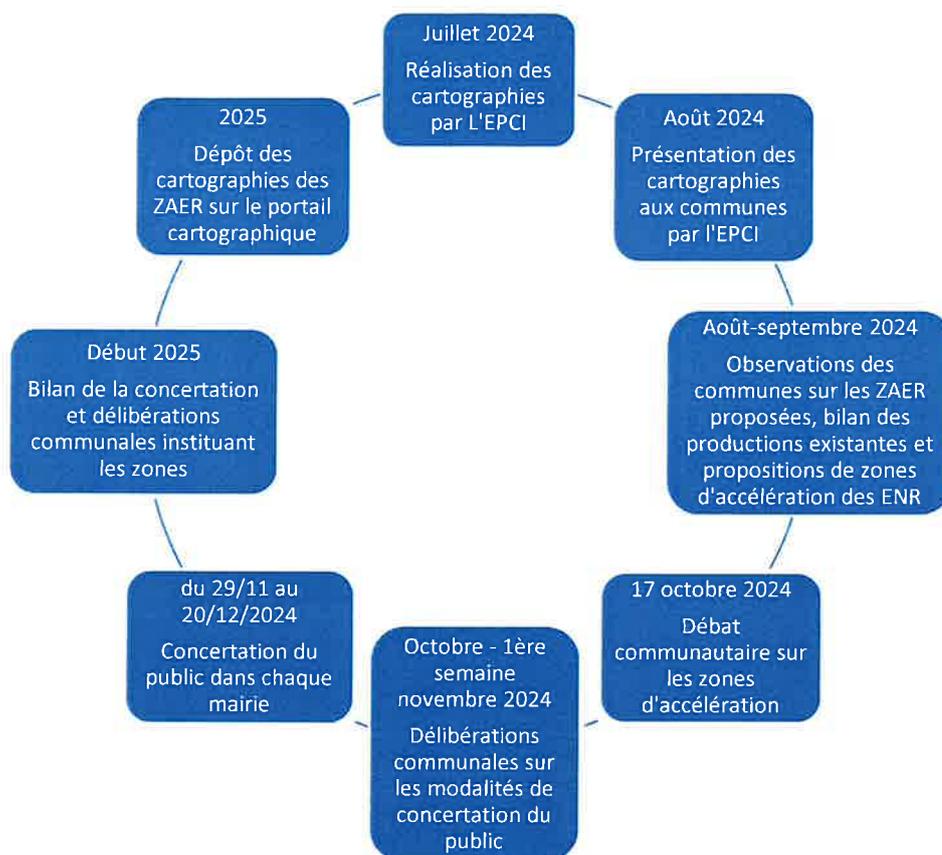
■ Non autorisé
 ■ Autorisé
 ■ Autorisé sous condition

Planning initial :



Planning modifié :

Avec un décalage d’un an (courrier du Préfet aux maires du 12 février 2024), il appartient aux communes de définir les zones retenues sur leur territoire. Elles seront transmises au Comité Régional de l’Énergie qui statuera sur les objectifs régionaux pour 5 ans.



Aussi les communes doivent-elles à ce stade définir les modalités de concertation avec le public pour les Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER).

2024-10-15- D4/47

Zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation du public

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment son art. 15-I-2°, prévoyant que les communes ont à identifier ces zones « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* » ;

Vu l'avis favorable pris en Conférence des maires du 3 octobre 2024 concernant les modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :
 - o en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus :

- des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones d'accélération pour les énergies Renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ;
 - et d'un registre permettant au public de déposer ses observations.
- en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

1.5 – DM N°3 : Vote de Crédits supplémentaires

2024-10-15- D5/48
DM N° 3 : Vote de Crédits supplémentaires

En raison de la réparation sur les cloches de l'église, et suite à la rupture conventionnelle de M. GOBERT Xavier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
D	011	615221		Bâtiments publics	4 600.00 €
D	012	6218		Autres personnels extérieurs	6 400.00 €
D	012	6411		Personnel Titulaire	20 000.00 €
D	023	023		Virement Section investissement	- 31 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
R	021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 31 000.00 €
D	21	2131	84	Construction bâtiments Publics	- 31 000.00 €

1.6 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

2024-10-15- D6/49
Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 : Communautés de Communes du Pays de la Châtaigneraie : délégation aux Maires du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020, délégations données au Maire, extrait : le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du 23 mai 2023, approuvant la modification du PLUI-H

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie le 24 septembre 2024, par laquelle Maître Delphine LAGRUE, notaire à Luçon, informe la Commune de l'intention de ses mandants, M. et Mme Marcus Christopher SMITH, d'aliéner une parcelle de terrain sis à ANTIGNY 85120 cadastrée section C 1424 d'une contenance de 7a10ca pour le prix de 136 000 €.

Vu le courrier daté du 3 octobre 2024 envoyé à Maître LAGRUE, l'informant que suite à l'avis du Conseil Municipal validant à l'unanimité la préemption en séance extraordinaire du 27 septembre 2024, Monsieur le Maire va exercer son droit de préemption ;

Vu l'intérêt que porte la collectivité pour ce bien en vue de permettre la bonne réalisation d'un équipement collectif à caractère d'intérêt général, dans le respect du principe d'égalité, tout en prévoyant les places de stationnement nécessaires avec possibilité d'ombrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** que Monsieur le Maire exerce son droit de préemption urbain au nom de la Commune d'Antigny sur le bien objet de la déclaration d'aliéner (DIA), reçue de Maître Delphine LAGRUE, notaire à Luçon (85402), à savoir la parcelle cadastrée C 1424, située 24 rue de Beaulieu, ANTIGNY, d'une contenance de 7a10ca au prix de 136 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 – Travaux pour l'accueil périscolaire et centre de loisirs

Malgré les intempéries, les travaux progressent normalement. Les lots plomberie et électricité doivent intervenir courant de cette semaine avant le coulage de la dalle par le lot gros œuvre.

2.2 – Voirie 2024

Aux vues des conditions météorologiques, les travaux sont décalés et devraient être réalisés fin octobre – début novembre

2.3 – Espace Eglantine

Point sur notre AMI : appel à manifestation d'intérêt pour l'Espace Eglantine : cf Valérie

Signatures

La Secrétaire de Séance

Christelle GRELIER



Le Maire

Yvon GOURMAUD

